



Membres en exercice	27
Membres présents	22
Suffrages exprimés	24
Pour	24
Contre	
Abstention	

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023/18

Objet : Subvention aux associations au titre de l'année 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace des Libertés Gérard Saumade, sous la Présidence de Monsieur Fabrice SOLANS, Maire.

Date de la convocation : 20 mars 2023

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Alain D'AMATO, Séverine LOPEZ, Frédéric GRANIER, Stéphanie BOUILLY PETIT, Adeline BATALLER GARCIA, Pierre SUCH, Elian GOMEZ, Noura HABIB CHORFA, Carole HERNANDEZ MAGNIEZ, Kévin LABORDE, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Marie LOYEZ, Nathalie SIMARD, Sandrine MATEU GUTIERRES, Jérôme LABORIE, Aurélie PACE, Elisabeth MOULY MANETAS, Thierry ODDON.

Absents ayant donné procuration : Delphine FERRERES-VALAT a donné pouvoir à Jérôme FABRE, Morgan MARION a donné pouvoir à Céline DUBOIS

Absents Excusés : Christophe ERMOLENKO, Lucyle MORGAN, Jean-Louis CAMPUS

Secrétaire de séance : Kévin LABORDE

---

La Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention complétés des pièces suivantes :

- IBAN/RIB de l'association,
- Bilan et compte de résultat de l'exercice précédent,
- Budget prévisionnel du prochain exercice,
- Attestation d'assurance,
- Devis détaillé pour une demande de subvention d'investissement,
- Dernière version des statuts (même s'ils sont inchangés),
- Procès-verbal de la dernière assemblée générale.

La Commune tient compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, la part des fonds propres, etc.

La répartition s'établit comme suit :

N° ordre	Association	Subvention 2023 en €
1	ADOPT'1PET	1 000
2	Age d'Or – Ensemble solidaires	2 500
3	Association des Parents d'Elèves (APE)	1 000
4	Foyer Rural Villeneuvois	20 000
5	Football Club	Reporté – dossier incomplet
6	FOPAC – Anciens combattants	2 000
7	JARDINOT	500
8	Rugby ESPCV XV	Reporté – dossier incomplet
9	JVLB – Judo Villeneuve	3 000
10	Just Vital	500
11	La Boule Explosive	500
12	Lo Soquet	1 500
13	APPV – Promotion du Patrimoine	500
14	RSV – Retraite Sportive	700
15	Section des Pêcheurs Villeneuvois	500
16	Tennis Club Villeneuvois	7 000
Total		41 200

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,
- La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,
- La loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
- l'avis de la commission « vie associative » en date du 17 mars 2023,
- Le budget de l'exercice 2023,

CONSIDERANT :

- Que, la Commune apporte un soutien financier en direction des associations dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la jeunesse, l'environnement, les personnes âgées, les familles, la citoyenneté, le patrimoine, la culture et le sport,

Le Conseil Municipal :

- ACCORDE les subventions telles qu'individualisées dans le tableau ci-dessus,
- PRECISE que le versement interviendra en deux fois : en mai et août 2023,
- DIT que la dépense sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 65748 (subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Le Maire,  
Fabrice SOLANS



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER (par voie postale 6 rue Pitot 34000 MONTPELLIER ou par voie dématérialisée via l'application *telerecours citoyens* sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture  
034-213403363-20230327-202318A-DE  
Date de télétransmission : 29/03/2023  
Date de réception préfecture : 29/03/2023



Accusé de réception en préfecture  
034-213403363-20230327-202318A-DE  
Date de télétransmission : 29/03/2023  
Date de réception préfecture : 29/03/2023